



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA 39-2019-12-31002
Arrêté n° 2019-12-18-002

**nommant les lieutenants de louveterie du
département du Jura pour la période
du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024**

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3 et R.427-1 à R.427-3 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu les dossiers de candidatures déposés ;

Vu le résultat des auditions des candidats en date du 8 novembre 2019 et les conclusions du groupe informel nommé « Jury » ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département du Jura est fixé à vingt-quatre (24) pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

Circonscription n° 1 - **M. Alain GOMOT** - 1 rue de la Fontaine 39350 Vitreux

Circonscription n° 2 - **M. Jacques HUDRY** - 4 rue de la Gouille 39700 Evans

Circonscription n° 3 - **M. Laurent DAVID** - 3 rue de la Gravière 39380 Nevy-les-Dole

Circonscription n° 4 - **M. Eric BACHELEY** - 4 rue des Etangs 39230 Champrougier

Circonscription n° 5 - **M. Yves DECOTE** - La tournelle 39800 Aumont

Circonscription n° 6 - **M. Michel BENOIT** - 45 rue du Ploussard 39600 Pupillin

Circonscription n° 7 - **M. Michel CHAUVIN** - 4 rue de la Chapelle 39110 Chaux-Champagny

Circonscription n° 8 - **M. Pierre JACQUEMARD** - 10 rue du Val de Miéges 39250 Censeau

Circonscription n° 9 - **M. Jean BESANÇON** - 20 rue Pasteur 39300 Montrond

Circonscription n° 10 - **M. Michel GUERRET** - 7 rue de la Peyrouse 39210 Baume-les-Messieurs

Circonscription n° 11 - **M. David MICHEL** - 13 route de Pleure 39120 Tassenières

Circonscription n° 12 - **M. Philippe THIBERT** - 73 rue de la Malatière 39140 Larnaud

Circonscription n° 13 - **M. Michel JACQUIER** - 11 rue des Pépinières 39000 Lons-le-Saunier

Circonscription n° 14 - **M. Christian VILLALONGA** - 5 rue Jacques de Beaulieu 39190 Beaufort

Circonscription n° 15 - **M. Stéphane PIZZETTI** - 56 grande rue 39130 Blye

Circonscription n° 16 - **M. Laurent GAILLARD** - 96 rue des Chauffaux 39130 Blye

Circonscription n° 17 - **M. Christian DONIER-MERNOZ** - 77 rue du Perron 39230 Graye

Circonscription n° 18 – **M. Frédéric BRIDE** – Liconna - 4 route de Villechantria 39320 Val-Suran

Circonscription n° 19 – **M. Romuald ARIBAS** – 1 chemin du Molard Bron – Hameau de Virmont
39240 Cernon

Circonscription n° 20 – **M Daniel LEFEVRE** – 1155 chemin des Arcets 39220 Prémanon

Circonscription n° 21 – **M. Jean-Luc PARIS** – 122 rue des Croix 39130 Barésia-sur-l'Ain

Circonscription n° 22 – **M. Guy PERRIN** - Les Moulins Piquants 39400 Longchaumois

Circonscription n° 23 - **M. Gilles FRAICHARD** – 75 impasse des bois de Ban 39300 Châtelneuf

Circonscription n° 24 – **M. Stéphane VOJINOVITCH** – 57 route du Pont de Chaux 39300
Châtelneuf

Article 3 : la liste des communes dépendantes des circonscriptions sont citées à l'annexe.

Article 4 : exception faite des forêts domaniales des Moidons, La Joux et La Fresse, lorsqu'un lot de chasse domanial s'étend sur plusieurs circonscriptions définies ci-dessus, la compétence est exercée par le louveter sur la circonscription duquel la surface du lot est la plus importante.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, le lieutenant de louveterie en titre peut être remplacé par l'un des autres lieutenants de louveterie exerçant en qualité de suppléant, uniquement pour effectuer les battues administratives et les missions particulières qui lui sont confiées dans le cadre de ses compétences techniques. Le lieutenant de louveterie suppléant n'a pas le pouvoir de rechercher et constater les infractions de chasse en dehors de sa circonscription.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet de Dole et la sous-préfète de Saint - Claude, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à chaque lieutenant de louveterie et dont mention est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 DEC. 2019


Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Stéphane CHIPPONI